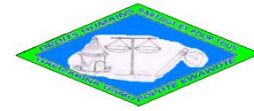




ASSODIP ASBL



ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES PAYSANNES Section de droits humains

NOTE D'INFORMATION ET DE PLAIDOYER

AUTORITES PUBLIQUES; MILITAIRES, POLICIERES ET POLITICO-ADMINISTRATIVES ET COUTUMIERES, METTEZ FIN A LA PRATIQUE D'ARRESTATIONS ARBITRAIRES ACCOMPAGNEES DE TORTURE ET TRAITEMENTS INHUMAINS ET OU DEGRADANTS EN TERRITOIRE DE MASISI

En dépit de la ratification par la République Démocratique du Congo d'instruments internationaux portant interdiction de la Torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, certains agents gouvernementaux continuent d'infliger des mauvais traitements aux personnes qu'ils arrêtent.

L'article 7 du PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES ratifié par la RDC le 1^{er} novembre 1976, dispose : « Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,... »

Il ressort des recherches sur les violations des droits humains effectuées par notre organisation ASSODIP dans les territoires de Masisi, Nyiragongo et Walikale, que des agents étatiques, notamment des militaires des FARDC, des policiers et des autorités politico-administratives et coutumières locales, outre qu'ils opèrent des arrestations en marge de la loi, ils administrent à la même occasion des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à leurs victimes, soit à les passer à tabac, soit à les ligotant, ou soit à les exposant au public tels des criminels, en violation du principe de la présomption d'innocence consacré dans les instruments des droits humains ci-haut évoqués.

A titre illustratif ;

- En date du 02 Janvier 2019, les militaires du Régiment Cadres FARDC, positionnés à Shasha sur la colline nommée BULAMBO, dans la chefferie des Bahunde, en territoire de Masisi, ont arrêté deux hommes, un agriculteur, âgé de 24 ans et un élève tous deux habitants du village Kisisi, et les ont acheminés, leurs bras étant ligotés par derrière, du village Kisisi jusque dans leur position militaire de shasha.

Les victimes ont déclaré avoir été passées à tabac au moment de l'arrestation et au cours de leur détention. Ci-après photo du fait.



-En date du 20 Décembre 2018, deux enfants, l'un âgé de 16 ans et l'autre de 13 ans, habitant à Shasha, en chefferie des Bahunde, ont été arrêtés par un chef local, pour des faits de vol d'une poule appartenant à un habitant du village Shasha. Ces deux enfants, ensemble avec leur grande sœur présumée complice de ce vol, ont été baladés en plein jour dans tout le village Shasha, y compris dans le marché de la place, avec la poule, attachée au cou de l'un de ces enfants. Derrière eux se trouvait, pendant cette exposition publique, une foule des gens qui les accompagnaient scandant des chansons hostiles et humiliantes à leur encontre. Ces personnes avaient été, à la fin de cette balade, détenues dans le cachot de la Police Nationale Congolaise de Shasha, toujours avec la « pièce à conviction » attachée au cou de l'enfant.

Notons que cette pratique n'est guère un cas isolé dans la localité.

Ci-après la photo du fait.



-En date du 14 Décembre 2017, une dame, son fils, et un autre familial, avaient été arrêtés par le commandant du commissariat de la police de Burungu(en territoire de Masisi) pour avoir été surpris en train d'égorger une chèvre d'origine délictuelle (produit de vol). Ils avaient été baladés, pendant le jour, dans un quartier de ce village avec des morceaux de viande de cette chèvre suspendus à leur cou, puis détenus au cachot de la police du lieu, toujours avec le même « collier » au cou.

Photo du fait ci-après ;



- En date du 12 Décembre 2018, un homme, âgé de 42 ans, habitant du village Kisovu, localité de Burungu, en territoire de Masisi, avait été amputé de sa main gauche lors d'une arrestation de quatre personnes dont lui-même, opérée par un groupe de cinq militaires gouvernementaux, quatre policiers, du village Muheto, accompagnés d'un notable de Kibugu/Katovu et des proches de ce dernier.

Sa main avait été coupée à la machette alors qu'il protestait contre cette arrestation qu'il estimait arbitraire.

Ci-après photo de la victime ;



-Un homme, âgé de 30 ans, marié et père de trois enfants, habitant à Rujebeshe, localité Burungu, groupement Bashali kaembe, territoire de Masisi, avait été arrêté à son domicile en date du 28 Novembre 2017 par des militaires gouvernementaux du 806^{ème} Régiment, compagnie Burungu, au motif qu'il ne disposait pas d'un jeton attestant sa participation au travail communautaire Salongo. Il avait, en effet, été passé à tabac en ayant les bras attachés par derrière sur un tronc d'arbre dans une paillotte (voir photo ci-dessous).



Vu la célérité que requiert la fin des pratiques ci –haut présentées ;

ASSODIP recommande ; au COMMANDANT DE LA 34^{ème} REGION MILITAIRE, au COMMANDANT DU REGIMENT CADRES BASE DANS LA CHEFFERIE DES BAHUNDE, aux RESPONSABLES DE LA POLICE NATIONALE CONGOLAISE, DISTRICTS DE MASISI,

-de mettre fin ; aux pratiques d'arrestations arbitraires fréquemment commises par vos agents ou subalternes, et aux peines ou traitements cruels ou dégradants infligés à l'occasion de ces arrestations ;

-de mettre en place un mécanisme d'alerte rapide, par exemple un numéro vert, pour permettre aux habitants de différents villages où sont basés vos agents, de vous contacter en temps réel aux fins de vous faire part des situations d'arrestations arbitraires et traitements dégradants qui seraient en train de se commettre ;

-d'instituer au-sein de vos services , des mécanismes spécialisés de suivi de situation des droits humains dans les différents villages où sont basés vos agents, et leur doter des moyens financiers et matériels conséquents afin qu'ils soient très opérationnels et efficaces ;

-de diligenter une enquête sur les situations d'arrestations arbitraires et traitements dégradants commises par vos agents ou subalternes afin que les responsables soient sanctionnés conformément à la loi ou aux règlements disciplinaires.